

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 224-2018
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2018.RRGR.655

Déposée le : 04.11.2018

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : –



Grave faille détectée dans le système genevois de vote électronique utilisé notamment par le canton de Berne pour les Suissesses et les Suisses de l'étranger

Depuis 2012, le canton de Berne propose le vote électronique aux Suissesses et aux Suisses de l'étranger pour les votations.

En Suisse, il existe deux systèmes de vote électronique concurrents : le système genevois et celui de la Poste suisse. A l'instar des cantons d'Argovie, de Genève, de Lucerne, de St-Gall et de Vaud, le canton de Berne a opté pour le système genevois. Les cantons de Fribourg et de Neuchâtel par exemple recourent quant à eux au système de la Poste suisse. Le canton de Bâle-Ville utilisait le système genevois tout comme le canton de Berne. Il a décidé de l'abandonner au profit du système concurrent de la Poste suisse.

Actuellement, le système genevois est en phase de renouvellement et d'amélioration, notamment au niveau de la sécurité avec le principe dit de la « vérifiabilité universelle » qui est présenté comme le standard de sécurité le plus élevé en la matière. L'entrée en fonction du nouveau système appelé CHVote 2.0 est prévue à l'occasion de l'élection du Conseil national de 2019. Parallèlement, le canton de Berne a l'intention d'étendre le vote électronique pour les Suisses et les Suissesses de l'étranger aux élections fédérales en 2019. Ce système s'appliquera aux élections tant selon le système proportionnel que selon le système majoritaire.

Lors de sa session de septembre 2018, le Grand Conseil bernois a renouvelé sa confiance au système genevois en votant un crédit d'engagement pour la période 2019 — 2020 mais en assortissant son approbation de la charge suivante : « En vue de la poursuite de l'exploitation du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger, le Conseil-exécutif est chargé d'aussi tenir compte des risques pour la sécurité que représentent d'éventuelles manipulations. »

Jusqu'à aujourd'hui, le système genevois s'est révélé fiable et a répondu aux exigences du canton de Berne.

Cependant, les risques touchant à la sécurité des systèmes de vote électronique sont bien connus et se sont déjà manifestés lors d'élections ou de votations dans plusieurs pays. Le canal de vote électronique, appelé aussi « e-voting », ouvre en effet de nouvelles possibilités de manipulations des votes ou d'accès à la nature des votes à des personnes animées d'intentions illégales et anti-démocratiques.

Récemment, des journalistes de SRF ont révélé que des hackers soucieux de la fiabilité des systèmes de e-voting ont mis au jour de graves failles dans le logiciel genevois. Ces dernières consistent dans la possibilité de consulter les votes des citoyens (en les détournant vers un autre site), ce qui constitue une grave atteinte au principe du secret du vote. En l'occurrence, ces failles remontent à un mode de piratage vieux de 20 ans. Le canton de Genève a reconnu le problème et a pris des mesures, notamment en exigeant que le détenteur du site contrefaisant le site officiel de vote électronique ferme ce dernier.

Le Conseil-exécutif :

1. Estime-t-il que le logiciel de vote genevois est assez protégé contre les attaques électroniques ?
2. A-t-il l'intention d'intervenir auprès du concepteur du nouveau logiciel de vote ?
3. S'est-il interrogé sur les raisons qui ont incité le canton de Bâle-Ville à abandonner le système genevois au profit de celui de la Poste suisse ?
4. Envisage-t-il de changer de système en faveur du logiciel concurrent de la Poste suisse ?
5. Peut-il assurer le Grand Conseil qu'il ne recourra au nouveau système genevois de e-voting que lorsqu'il aura la certitude que le secret du vote puisse être garanti ?
6. A la lumière des révélations de l'existence de failles dans un système présenté comme très sûr, envisage-t-il comme option un renoncement à tout vote électronique ou a-t-il écarté cette dernière définitivement ?
7. A la lumière des révélations susmentionnées, envisage-t-il de modifier ses projets d'extension de l'e-voting à toutes les élections et à toutes les votations qui seront organisées dans notre canton ?
8. Est prié de nous dire qui, au sein de l'administration cantonale ou hors de celle-ci, est chargé de veiller à la sécurité de ce système.

Destinataire

- Grand Conseil